



1206335901

DATE DEPOT :	2012-07-09
NUMERO DE DEPOT :	2012R063273
N° GESTION :	2006B17879
N° SIREN :	491909446
DENOMINATION :	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
ADRESSE :	134 bd Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/07
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

061317879

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT SAS

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris

GTC DE PARIS	
M	R
09 JUIL. 2012	
63273 N° Dépt	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EC EN DATE DU 7 JUIN 2012 : CV/-
LA ————— : PC

L'an deux mille douze,

Le 7 juin, à 10 heures 45,

Les Associés de la société TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière du Président du Conseil de surveillance en date du 31 mai 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno de Pampelonne, en sa qualité de Président du Directoire.

La société ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge en date du 31 mai 2012, est absente et excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que le quorum requis par la loi et les statuts est régulièrement constitué, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocations adressées aux Associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes comportant l'attestation de décharge ;
- La feuille de présence certifiée exacte à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés ; et
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Les Associés, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires, reconnaissent expressément avoir reçu communication en temps utiles de l'ordre du jour, du texte des résolutions, et des documents et informations nécessaires pour leur permettre de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour en pleine connaissance de cause.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Gérard BAYOL en qualité de membre du Conseil de surveillance (en remplacement de Monsieur Frédéric LAURENT) ;

- Nomination de PGH Consultant en qualité de membre du Conseil de surveillance (en remplacement de Monsieur Patrick HOUEL) ; et

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Gérard BAYOL en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Frédéric LAURENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

Après avoir constaté la démission de Monsieur Frédéric LAURENT de son mandat de membre du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Monsieur Gérard BAYOL, en qualité de membre du Conseil de surveillance, représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa, pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric LAURENT, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

Décide que cette nomination prendra effet, sous la condition suspensive de la désignation par les organes internes de décision et/ou de contrôle de Crédit Mutuel Arkéa, de Monsieur BAYOL en qualité de représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa ;

Et prend acte que Monsieur Gérard BAYOL a par avance déclaré accepter les fonctions qui venaient de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

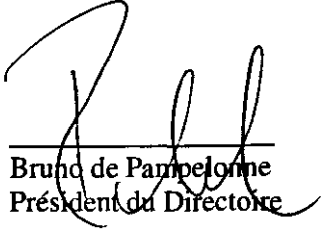
Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président.



Brund de Pampelonne
Président du Directoire